

**APPEL A
PROJET
2024**

POST-DOCTORAT Notice

Date limite de réponse

La date limite de dépôt des dossiers est **09/11/2023 à 12h** sur le portail Démarches simplifiées. Seuls les dossiers **complets et validés** par le responsable du Laboratoire seront pris en compte. Le service Recherche se tient à disposition des porteurs qui souhaitent être accompagnés dans le montage administratif et financier de leurs projets.

Important: Les porteurs de projet lauréats d'AAP UPF en 2023 devront être à jour des bilans de réalisation pour lesquels un financement leur a été accordé par la Commission de la recherche.

Cadre général

Ce dispositif vise à augmenter la capacité de la recherche de l'UPF et son rayonnement national et international en appuyant des ambitieux projets postdoctoraux en lien avec les missions et les priorités des laboratoires.

Seuls les enseignants-chercheurs et chercheurs rattachés à un laboratoire de l'UPF peuvent soumettre une demande dans le cadre du présent AAP en tant que « référents scientifiques » d'un contrat post-doctoral.

Les candidats éligibles au recrutement dans le cadre de l'AAP Post-doctorat doivent être titulaires d'un doctorat.

Durée du contrat : 12 mois maximum

Date de début: courant janvier 2024

Rémunération : Salaire mensuel de 3 785 300 XPF bruts/mois (3 172 € brut/mois) soit environ 3 221 511 XPF* net/mois (2 699 €* nets/mois).

**taux en vigueur au 01/01/2023*

Prise en charge du déplacement : Si la personne recrutée, à temps plein pour une durée égale ou supérieure à un an, ne réside pas en Polynésie française, une prise en charge plafonnée à 2.500 € peut être versée et ne pourra être supérieure au coût du transport aller et retour. Le remboursement se fera sur présentation des titres de transport et des justificatifs des frais accessoires acquittés par l'agent recruté (comprenant le billet d'avion et, le cas échéant, les autres frais accessoires supportés dans le cadre de la venue en Polynésie française conformément aux conditions rappelées par le guide des missions de l'université et selon le barème en vigueur).

Notice AAP Post-doctorat 2024

Critères de sélection

Les demandes seront évaluées selon les critères suivants :

1. Qualité scientifique du projet
 - L'originalité et ambition des objectifs proposés
 - La pertinence de la méthodologie
 - L'impact des résultats escomptés et leur valorisation
 - Lien avec la politique du site
 - L'intérêt pour la Polynésie française et le Pacifique Sud
 - L'insertion du projet post-doctoral dans une collaboration ou un partenariat

2. Faisabilité du projet et potentiel de réussite
 - Expertise du post-doctorant relativement au projet
 - Planification des activités et étapes de réalisation du projet
 - Environnement financier du post-doctorant

En cas de dossiers équivalents, une priorité pourrait être accordée aux déposants qui se présentent pour la première fois à l'AAP Post-doctorat.

Dossier de demande

Le dossier de demande, obligatoirement soumis sur le portail Démarches simplifiées, doit comporter :

- Le formulaire web à renseigner
- Les pièces justificatives obligatoires à télécharger:
 - CV du candidat post-doctorant
 - Validation écrite et explicite du dossier par le directeur de laboratoire
 - Bilan de réalisations pour les lauréats AAP UPF en 2023
 - Justificatifs des moyens financiers indiqués

Tout dossier soumis en dehors de Démarches simplifiées ne sera pas pris en compte.